

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 41 (2004)  
**Heft:** 1612

**Artikel:** Une source d'embrouilles  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1019251>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La vie en chiffres

**Le projet d'identification par des numéros non significatifs coûte cher et n'introduit pas la cohérence et la simplification espérée dans le traitement des données administratives de la population suisse.**

Les chambres fédérales devront traiter cet hiver de l'étrange loi SPIN, ou loi fédérale sur les identificateurs sectoriels de personnes. L'acronyme est anglais, le titre abscons, mais le sujet est clair : identifier les habitants du pays par des numéros stables et non significatifs. Contrairement au numéro AVS qui peut varier et qui fournit plusieurs informations sur un individu, les identificateurs seront des suites de chiffres aléatoires qui accompagneront le titulaire tout au long de sa vie.

Mais la simplicité n'est pas la vertu cardinale de l'administration fédérale et nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques phrases de la présentation du projet destinée à la procédure de consultation : « bien des pays, par exemple les pays scandinaves (...) ont créé un identificateur de personnes unifié pour toute l'administration. Considérant le danger potentiel que des

échanges illégaux ou abusifs de données constituent pour la protection de la personnalité, nous ne voulons pas aller aussi loin que ces pays. Nous proposons pour la Suisse un système d'identificateurs sectoriels, plus coûteux et un peu moins performant sur le plan administratif, mais plus conforme aux impératifs de la protection de la personnalité ».

De fait le projet de loi prévoit six secteurs : population, poursuite pénale, statistique, défense nationale, fiscalité, assurance sociale. Chaque habitant de ce pays se verra donc affubler d'au moins quatre numéros différents (à supposer qu'il ne subisse pas de poursuite pénale et qu'il soit hors du système de défense). Cette loi s'appliquera à tous les registres cantonaux et communaux des habitants (art. 2).

Afin que des échanges de données soient possibles d'un secteur à l'autre, il est prévu un serveur d'identification (art.4) géré par

le Département fédéral de justice et police (DFJP) qui permettra le passage d'un secteur à l'autre des données d'un individu. Les registres cantonaux et communaux des habitants seront obligatoirement reliés à ce serveur central. Le DFJP gère les droits d'accès du serveur et il est précisé qu'il n'a pas accès aux données échangées.

Les coûts d'investissement sont fixés à 6,5 millions de francs pour les secteurs population et statistique qui font l'objet de la première étape jusqu'en 2009. La procédure de consultation n'a suscité que très peu d'oppositions. La plus marquante est celle du préposé fédéral à la protection des données qui, au-delà des arguments juridiques, insiste sur le fait qu'il est anormal qu'un département, le DFJP, puisse ainsi gérer l'ensemble des échanges de données des administrations helvétiques. Il souhaite qu'un organe indépendant soit responsable du serveur d'identification. *jpg*

## Une source d'embrouilles

Le projet SPIN est déroutant. Les pays scandinaves sont-ils si peu soucieux de la protection des données qu'il faille se défier de leur formule de l'identificateur unique ? Evidemment non. La complexité du projet est-elle une conséquence du fédéralisme helvétique ? Pas davantage. Les six secteurs retenus n'ont rien à voir avec les trois niveaux de notre fédéralisme. En mariant secteurs et niveaux nous obtenons 18 situations différentes...

Et ce serveur d'identification, sorte de *big brother* tenu en laisse dans les caves du DFJP permettra bel et bien de tout savoir sur une personne. Naturellement il faudra des circonstances particulières, sans doute une enquête pénale, l'autorisation d'un juge, nous savons tout cela, mais en quoi la situation serait-elle différente avec un identificateur unique ?

La complexité de mise en œuvre de ce système hybride est sans doute sous-estimée. La LSPIN risque d'être à la gestion informatique ce que le tunnel du Gothard est à la géologie, une source permanente de découvertes inattendues et de surcoûts. Cette loi est sans doute une conséquence lointaine de l'affaire des fiches : il fallait éviter de donner à la population de quoi nourrir le fantasme de la mise place d'un système de surveillance centralisé. Le résultat risque d'être la création d'un dispositif si compliqué et embrouillé que seuls les experts s'y retrouveront, ce qui, à tout prendre, n'est pas vraiment une source de progrès. *jpg*

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable :  
**Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction :  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré à ce numéro :  
**Jean-Daniel Delley (jd)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Jérôme Meizoz**  
**Roger Nordmann (rn)**  
**Charles-F. Pochon (cfp)**  
**Albert Tille (at)**

Responsable administrative :  
**Anne Caldelari**

Impression :  
**Presses Centrales Lausanne SA**

Administration, rédaction :  
Saint-Pierre 1, case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone : 021/312 69 10  
Télécopie : 021/312 80 40

E-mail  
redaction@domainepublic.ch  
administration@domainepublic.ch

[www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)